

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 10 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DJS 195 - DDCT** Subventions (17.000 euros) et 2 conventions avec 5 associations dans le cadre de l'appel à projet « Politique de la Ville » pour 2017 (20e) au titre de la jeunesse.

**Mmes Pauline VÉRON et Colombe BROSSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose 5 subventions et 2 conventions à 5 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission, et Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à 129H Productions (19172/2017\_01652) 38, rue des Amandiers (20e), pour son projet « Culture - Accompagnement artistique saison 5 ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AOCSA La 20ème Chaise (16203/2017\_04754 et 2017\_01523) 38, rue des Amandiers (20e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 6.000 euros pour ses projets, dont 3.000 euros pour son action « Lien social – Médiateur-animateur inter-partenarial » et 3.000 euros pour son action « Lien social – Jeunes en mouvement ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Archipelia (18047/2017\_04770) 17, rue des Envierges (20e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 3.000 euros pour son projet « 2017 Jeunes comme ressources pour la réappropriation d'un espace public : terrain Luquet ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à Association Belleville Citoyenne (19230/2017\_01756) Chez Monsieur Simon Tabet - 86, rue Nationale (13e), pour son projet « Blank ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à Canal Marches (11267/2017\_05577) 122, rue des Couronnes (20e), pour son projet « Culture – L'université populaire audiovisuelle à Belleville-Amandiers 2017 ».

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**